RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Création de l'École Centrale de Toulouse

PROPOSITION D'ORGANISATION DU TRAVAIL

Ce document présente la répartition des responsabilités entre MESR, Toulouse INP, l'ENSEEIHT et le Rectorat de la région Occitanie (RAOC), en vue de la création de l'École Centrale Toulouse, conformément à la lettre ministérielle datée du 5 septembre 2025 et à la lettre du RAOC datée du 21 novembre 2025.

Cette deuxième lettre :

1) **fixe les noms**, en faisant une différence entre l'école interne et l'école avec PMJ :
- « Centrale Toulouse (école interne) » : période d'incubation au sein de Toulouse INP et de l'actuelle N7, avant attribution de la PMJ, de l'école appelée à devenir l'Ecole Centrale Toulouse ;
- « Ecole Centrale de Toulouse (ECT) » : dès que la PMJ est attribuée, ECT devient établissement-composante à PMJ.

2) **réaffirme une perspective essentielle et neuve** dans **deux directions** :
- La **redéfinition du projet scientifique et pédagogique de l'INP**, nouvelle ENSEEIHT comprise, en cohérence et en complémentarité avec l'Ecole Centrale de Toulouse ;
- Le **positionnement** de ces deux établissements**, INP et ECT, au sein du site toulousain.**

3) **balise les principales étapes du travail.**

4) est accompagnée d'une frise et de deux documents d'accompagnement.

PILOTAGE ET REPARTITION des TÂCHES

- ENSEEIHT (N7) → la Direction de l'N7 et son Conseil d'Ecole pilotent les dimensions académiques et la vie interne, conformément aux statuts internes et au Code de l'Education (L713-9)
- Toulouse INP → participe à la transition administrative et budgétaire de l'Ecole Interne Transitoire.
- Rectorat + MESR → garantissent la conformité juridique, arbitrent les conflits et les allocations budgétaires, lancent les actes réglementaires.

Domaine / Tâche	Responsable principal	Base juridique / justification	Commentaire opérationnel
Pilotage global du projet de création	MESR / DGESIP / Rectrices	L711-2, L713-1, L711-7	L'État décide du calendrier, des actes (arrêté + décret), et arbitre les éventuels désaccords locaux.
Coordination locale et arbitrage site toulousain	Rectrices (mandat DGESIP)	Lettre ministérielle du 5 sept. 2025/Lettre RAOC du 20 novembre	Garantir l'application de la trajectoire (incubation → PMJ) et accompagner les relations entre N7 et INP.
Pilotage institutionnelle et juridique (arrêté, statuts, décret)	Toulouse INP + DGESIP + Rectorat	L713-1 / L711-7	L'INP reste le support administratif pendant l'incubation, jusqu'à la création de la PMJ de Centrale Toulouse.
Définition du périmètre de l'Ecole Interne Transitoire (incubation) et repérimétrage N7	Direction de l'ENSEEIHT / Conseil d'école	L713-9	La Direction et le Conseil de l'N7 sont responsables des périmètres respectifs (Nouvel N7 et ECT)
Élaboration des statuts provisoires de l'Ecole Interne transitoire	Direction ENSEEIHT + DGESIP + Rectorat	L713-1 et L713-9	Texte préparé par l'école, validé par le conseil d'école, transmis au CA INP pour avis.
Définition des modèles académiques et des maquettes pédagogiques de N7 et ECT	ENSEEIHT / Directeur préfigurateur / GEC (pour ECT uniquement)	L713-9	La Direction et le Conseil de l'N7 pilotent la définition des compétences académiques : maquettes, blocs de compétences, volumes horaires.
Préparation des dossiers CTI Nouvel N7 et ECT (rentrée 2029)	ENSEEIHT + équipe préfiguration ECT	R.642-6 (CTI)	Dossiers transmis *via* le MESR. Nécessite preuves de gouvernance, équipe, ressources et partenariats industriels.
Gestion des personnels volontaires	Rectorat + DGESIP + INP	Décret 84-431 (FPE)	Estimation initiale du nombre de volontaires détachés ou affectés à la nouvelle école sur base du volontariat.
Gestion des personnels Nouvel N7	Direction ENSEEIHT / Conseil d'école	L713-9	Redéfinition des équipes pédagogiques et administratives de l'école de spécialité.
Répartition budgétaire Ecole Interne Transitoire (en incubation)	Toulouse INP + DGESIP	L719-4 / L719-5	L'INP pilote le budget global et flèche les moyens vers l'Ecole Interne Transitoire selon un protocole ministériel.
Réaffectation des moyens (locaux, équipements, postes)	DGESIP + Rectorat + France Domaine	Droit public des biens de l'État	Arbitrage sur l'affectation des moyens entre Nouvel N7 et ECT
Décret de création de l'Ecole Centrale	MESR / Conseil d'État	L711-2, L711-7	Décret national : création d'un EPSCP autonome

Domaine / Tâche	Responsable principal	Base juridique / justification	Commentaire opérationnel
Toulouse (Juillet 2028)			
"École Centrale Toulouse" créée et PMJ affectée (janvier 2029)	MESR / Conseil d'État	Établissement-composante à PMJ-EPSCP type 2	Existence indépendante légale effective de ECT
Recrutement de la première promotion Ecole Centrale Toulouse (2028 post décret de création)	Directeur préfigurateur / GEC (pour le concours)	Établissement-composante à PMJ-EPSCP type 2	Transition des responsabilités pleines et entières à ECT

- L'INP et l'ECT seront alors deux établissements à PMJ.
- Ils pourront prendre part à la politique de site, en se positionnant par rapport à l'EPE UT au moment de sa sortie d'expérimentation (Ordonnance 2018-1131 / Décret 2024-1156).